



Divorce d un mariage avec une française

Par **soufien**, le **30/12/2009** à **21:39**

Bonjour, bonjour je suis tunisien marié une française depuis trois ans sans enfants ; j'ai une carte de séjour de 10 obtenue depuis un an. Notre couple ne marche plus ; ma femme elle veut changer je sens qu'elle joue derrière moi elle sort quand elle veut elle rentre pareille je voudrais demander mais si je commence les démarches de divorce la préfecture me tire ma carte de séjour de dix ans. Sachant avant de mon mariage j'étais résident en Italie et j'avais carte de séjour italienne valide travaille qui est invalide maintenant. merci de me répondre

Par **kingdom**, le **31/12/2009** à **01:39**

Pour le moment oui tu peux la garder, mais courant 2010 les lois vont changer sur ce point!

Par **soufien**, le **01/01/2010** à **20:47**

bonjour /ne vous trompez pas tous les étrangers se marient pour avoir les papiers personnellement j'ai vécu en Italie un pair d'années sans papiers et jamais n'ai pensé même à faire un mariage pour avoir les papiers ; mais je suis marié et j'étais titulaire d'une carte de séjour et j'avais fait démarche de nationalité : comme ma femme elle maîtrise pas la langue italienne on a choisi de vivre ici et j'ai laissé ma vie. Si il vous plaît il faut pas critiquer ou juger sans savoir je vous demande des conseils si pouvez me renseigner merci si non merci de votre tension.

Par **kingdom**, le **01/01/2010** à **21:12**

Je ne vous juge pas monsieur, je repond à votre question, pour le moment vous garderez votre carte de séjour etant donné les lois actuelles, à toitre informatif je sais qu'il y a des projet de loies qui rique de changer la donne, comment je ne peux pas vous le dire encore, alors si vous diovorcer en l'etat actuel des choses, oui je ne vois pas pourquoi vous perdrez votre titre de séjour surtout etant donner votre situation régulière avant votre mariage!

Par **soufien**, le **01/01/2010** à **23:06**

merci kingdom pour les renseignement